

République française
Département SOMME
Pôle Métropolitain du Grand Amiénois

COMITÉ SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN DU GRAND AMIÉNOIS
Séance du 19 décembre 2018

<table border="1"> <tr> <td>Conseillers en exercice</td> <td>52</td> </tr> <tr> <td>Présents</td> <td>32</td> </tr> <tr> <td>Qui ont pris part au vote</td> <td>37</td> </tr> </table> <table border="1"> <tr> <td>Vote</td> </tr> <tr> <td>A l'Unanimité</td> </tr> <tr> <td>Pour : 37</td> </tr> <tr> <td>Contre : 0</td> </tr> <tr> <td>Abstention : 0</td> </tr> </table>	Conseillers en exercice	52	Présents	32	Qui ont pris part au vote	37	Vote	A l'Unanimité	Pour : 37	Contre : 0	Abstention : 0	<p>L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf décembre deux mille dix-huit, le Comité Syndical du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois, légalement convoqué, s'est réuni en salle des assemblées de l'Hôtel de ville d'AMIENS, lieu ordinaire de ses séances.</p> <p>Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux membres du Comité Syndical le treize décembre deux mille dix-huit.</p>
Conseillers en exercice	52											
Présents	32											
Qui ont pris part au vote	37											
Vote												
A l'Unanimité												
Pour : 37												
Contre : 0												
Abstention : 0												
<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le : 26/12/2018</p> <p>Et publication le : 27/12/2018</p>	<p>Présents : Mmes FOURÉ, BRIAULT, M.M. GEST, MERCUZOT, FRADCOURT, RIFFLART, LORIC, DESSEAUX, RENAUX, DEBART, CANDELA, DE WITASSE-THEZY, SOMON, MAGNIER, DELFESSELLE, AMARA, Mmes MARCEL, MAILLART, M.M. BEAUVARLET, LETESSE, Mme LEMAIRE, M.M. LOGNON, FRANÇOIS, VILLAIN, LEPERS, DESFOSSÉS, BLEYAERT, STOTER, LEFEUVRE, LENGLET, SIMON, Mme THIEBAUT</p> <p>Excusés, absents : M. SAVREUX, Mme HAMADI M.M. CLAISSE, JARDE, Mme FINET, M. DURIEUX, Mme DE WAZIERS, M.M. GREVIN, GERARD, Mme CARPENTIER, M.M. DELNEF, DESTOMBES, Mme RODINGER, M.M. BOULANGER, WATELAIN</p> <p>Pouvoirs : M. HERNANDEZ à M. GEST Mme PINON à M. DE WITASSE-THEZY Mme BOHAIN à Mme FOURE M. BABAUT à M. SIMON M. PETIT à M. MAGNIER</p>											

Début de la séance : 10h05

Fin de la séance : 12h17

Le compte-rendu analytique de la séance du 19 décembre 2018 sera affiché le 27 décembre 2018

Séance présidée par : M. Alain GEST, Président du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois.

COMITÉ SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN DU GRAND AMIÉNOIS
Séance du 19 décembre 2018

DÉLIBÉRATION

OBJET : Arrêt du plan de mobilité rurale de Somme Sud-Ouest

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2008 portant création du syndicat mixte du pays du Grand Amiénois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2018 portant transformation du syndicat de pays en pôle métropolitain du Grand Amiénois ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L123-19-1 et suivants du Code de l'environnement ;

Vu les statuts du pôle métropolitain du Grand Amiénois ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte instaurant les plans de mobilité ruraux ;

Considérant le projet d'aménagement et de développement durable du schéma de cohérence territoriale du Grand Amiénois projetant la réalisation d'un plan de déplacements ;

Vu l'article L 1213-3-2 du Code des transports, prévoyant que le plan de mobilité rurale est élaboré à l'initiative de l'établissement public porteur du schéma de cohérence territoriale sur tout ou partie de son territoire ;

Considérant la lettre d'intention du Président de la communauté de communes Somme sud-ouest en date du 1^{er} mars 2017 se portant volontaire pour expérimenter la réalisation d'un plan de mobilité rurale sur son territoire ;

Vu la délibération du syndicat mixte du pays du Grand Amiénois du 10 mars 2017 relative à la prescription d'un plan de mobilité rurale ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Somme Sud-Ouest du 11 mai 2017 approuvant l'élaboration du plan de mobilité rurale à l'échelle du territoire de la CC2SO et autorisant le président à signer la convention de financement entre l'ADEME, l'ADUGA et la CC2SO ;

Vu la convention entre l'ADEME, l'ADUGA et la CC2SO, du 9 juin 2017, concernant le financement de l'élaboration du plan de mobilité rurale de Somme Sud-Ouest, d'une part, et de la promotion de la démarche auprès des autres territoires des Hauts-de-France, d'autre part ;

Vu l'avis favorable du bureau du syndicat mixte du Pôle métropolitain du 23 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du conseil communautaire de la CC2SO du 19 novembre 2018 ;

C'est pourquoi,

LE CONSEIL SYNDICAL DU PÔLE METROPOLITAIN

DÉLIBÈRE

Article 1

Les membres du comité syndical arrêtent le projet de plan de mobilité rurale élaboré sur une partie du territoire du syndicat mixte, celui de la communauté de communes Somme Sud-Ouest, annexé à la présente délibération.

Article 2

Le projet de plan arrêté sera transmis pour avis au conseil régional des Hauts-de-France, au conseil départemental de la Somme et aux autorités organisatrices de la mobilité concernées (CC2SO, Communauté d'agglomération de la Baie de Somme, Amiens Métropole).

Les représentants des professions et des usagers des transports, les gestionnaires de voirie, les chambres consulaires et les associations agréées de protection de l'environnement seront consultés, à leur demande.

Le projet de plan, assorti des avis recueillis, sera mis à la disposition du public, dans les conditions prévues à l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement.

Article 3

Les membres du comité syndical autorisent Monsieur le président à signer tous les actes relatifs à la conduite des consultations évoquées à l'article 2.

Article 4

Monsieur le président du syndicat mixte du Pôle métropolitain du Grand Amiénois est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission
en préfecture en date du ..26.11.2018.. et de sa
publication en date du ..27/12/2018

Le Président

Alain GEST



Pôle Métropolitain
du Grand Amiénois

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Le Président,
Alain GEST

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès des services,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'AMIENS.